

## **SEANCE DU 14 MAI 2018**

Le quatorze mai deux mil dix huit, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUGET.

**Date de la convocation** : Le 7 Mai 2018.

**Etaient présents** : Yannick BOUGET, Gérard LE CABEC, Yann COAT, Laure ROPERS, Claude PIRIOU, Joël PIRIOU, Patrick HERVE, Arnaud LE BRAS, Olivier GUERVILLY.

**Etaient absents** : Soizig OLLIVIER PAGE, Marie Annick HAMON, Stéphane BASSET.

**Secrétaire de séance** : Yann COAT

### **N° 01.05.2018 : VOTE DES SUBVENTIONS**

Le Maire informe l'assemblée que la commission des finances réunie le 30 Avril dernier a étudié l'ensemble des demandes de subventions formulées par différentes associations. Il soumet au Conseil Municipal, les propositions de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'allouer les subventions suivantes :

Association parents d'élèves	500
Entente du Trieux Football Club	1 000
Les rendez vous du temps libre	200
Association Moto Vélo Tout Terrain	200
Société de chasse St Clétoise	162
Le Printemps de ST Clet	162
Cap An Trev	162
Pierres et Paysages	104
Association donneurs de sang	108
ASS Sport et Loisirs Tennis SICES	632
Saint Clic	200
Sapeurs Pompiers	64
Veuves et pensionnés marine marchande	25
Médaillés militaires	44
UNC anciens combattants section Pontrieux	108
FALSAB	60
Protection Civile	20
Ass. Des Maires de France	311.84
Ass. Santé et Vie	108
Comice Agricole	164
Club nautique Pontrivien Canoë Kayak	54
Adhésion fondation du patrimoine	75
Ecole de danse Mélanie Fort PABU	51

La pétanque n'a pas fait de demande. Si demande sera étudiée plus tard.

## **N° 02.05.2018 : ECHANGE DE TERRAIN AVEC Mme OURY**

Le maire rappelle les différentes négociations qui ont eu lieu avec Mme Oury sur l'échange d'une partie de terrain avec la commune. Une rencontre a eu lieu en mairie le 3 avril en présence du notaire Maître Landouar de La Roche Derrien.

Le maire donne lecture du courrier de Mme Oury en date du 7 avril précisant les conditions requises pour l'échange de terrain :

- rétrocession par la commune d'une bande de terrain à l'arrière de sa propriété issue de la parcelle AB 45
- cession par Mme OURY d'environ 800 m<sup>2</sup> issue de sa parcelle AB 46

En contre-partie de cet échange gratuit de surface de terrain, la collectivité doit

- prendre en charge
  - la réalisation d'une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur
  - le règlement des frais de géomètre et de notaire
- et d'autre part supprimer la servitude de passage en limite ouest de la propriété.

Considérant que cet échange de terrain, situé en bordure du stade municipal, va permettre de procéder à un aménagement des abords

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide d'échanger une bande de terrain à l'arrière issue de la parcelle AB 45 et propriété de la commune avec un terrain d'environ 800 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AB 46 appartenant à Madame Geneviève OURY domiciliée rue du Goëlo

- dit qu'en contrepartie de cet échange gratuit de surface de terrain, la collectivité
  - prend en charge la réalisation d'une clôture grillagée d'une hauteur de 2 mètres
  - prend en charge le règlement des frais de géomètre nécessaire à cet échange
  - prend en charge les frais de notaire et confie la rédaction de l'acte à l'étude de Maître LE MONIER à La Roche Derrien
  - dit que la servitude de passage en limite ouest de la propriété sera supprimée
  - autorise le Maire à signer toutes les pièces et règlement nécessaires à la réalisation de cet échange de terrain avec Mme OURY.

## **N° 03.05.2018 : REVETEMENT CITY STADE**

Le maire rappelle qu'il avait été décidé de poser un revêtement sur le sol du City afin d'améliorer les conditions d'utilisations.

Il donne lecture des différents devis reçus pour la mise en œuvre d'un gazon synthétique.

Le maire propose de retenir l'offre de la société CAMMA Sport de Plélan le Grand pour un montant hors taxes de 7 400 €.

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer les conditions de pratique du sport sur l'espace du City

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de la pose d'un gazon synthétique dans l'enceinte du multi sport
- Confie les travaux de fourniture et pose, à l'entreprise CAMMA SPORT de Plélan le Grand pour un montant hors taxes de 7 400 €

#### **N° 04.05.2018 : REALISATION DU PROGRAMME VOIRIE 2018**

Le maire informe avoir sollicité les services de l'ADAC 22, pôle voirie, pour assister la collectivité sur la réalisation d'un programme annuel d'entretien de voirie.

Le maire donne lecture du devis établi par l'ADAC pour cette prestation d'un montant de 890 € hors taxes et propose de leur confier cette mission

Considérant que cette assistance technique, juridique et financière est nécessaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- confie l'étude « programme voirie 2018 » pour un montant Hors Taxes de 890 € à l'ADAC 22
- autorise le maire à signer les pièces se rapportant à ce programme

#### **N° 05.05.2018 : VOIRIE 2018**

Le Maire présente à l'assemblée les projets de travaux et renforcement de voies communales retenus par la commission des routes. Les voies concernées sont :

- Keromen du : bicouche
- Traou Beslay : bicouche
- Kernizan : curage
- Kergall : : accotement + curage
- Rulinen : accotement + curage
- Kerfloch : accotement + curage
- Coadigou : accotement + curage
- Trinité : bicouche
- Kerdoudet : curage – terrassement
- Lan Gren : accotement
- Kerjean : accotement + placette
- Kerviziou : placette
- Kerjoly : accotement
- Voie romaine Nord : accotement + curage
- Voie romaine Sud : accotement + curage

Le montant des travaux est estimé par les services de l'ADAC 22 à 94 650 € Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Arrête le programme de voirie 2018 en fonction des priorités en une tranche ferme et en tranches optionnelles
- Décide de lancer une consultation d'entreprises selon procédure adaptée.

### **N° 06.05.2018 : ACQUISITION DE DEUX ORDINATEURS POUR LES SERVICES DE LA MAIRIE**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer les deux ordinateurs des services administratifs. Afin de procéder au remplacement, des devis ont été demandés auprès de différentes entreprises. Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à retenir l'offre la mieux disante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- autorise le maire à procéder au remplacement les deux ordinateurs des services administratifs
- dit que le maire retiendra l'offre la mieux disante.

### **N° 07.05.2018 : DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Je vous rappelle que, dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géo localisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité

publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que par délibération n° 08.07.2013 du Conseil Municipal du 2 juillet 2013, nous avons adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externes.

Considérant enfin que la mission proposée sera assurée par le CDG22 en tant que personne morale ;  
Il est proposé au conseil municipal :

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**VU,**

Le Code général des Collectivités territoriales,

Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

La délibération n° 2017/55 du CDG22 du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données,

La délibération n° 08.07.2013 du Conseil Municipal du 2 juillet 2013 autorisant la signature de la convention d'adhésion de la commune de SAINT-CLET aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22.

### **CONSIDÉRANT**

Que la Commune peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée en juillet 2013 avec le CDG22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **Article 1 :**

**DESIGNE** le CDG22, délégué à la protection des données de la commune de SAINT-CLET

#### **Article 2 :**

**DONNE** délégation à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

### **N° 08.05.2018 : ACQUISITION DE MATERIEL INCENDIE**

Le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au remplacement de certains extincteurs dans les bâtiments communaux et aussi de deux alarmes dans la salle polyvalente.  
Il donne lecture des différents devis reçus.

Le maire propose de retenir l'offre de l'entreprise APSI de Plourivo pour la fourniture et pose de 6 extincteurs et de deux alarmes pour un montant Hors Taxes de 529.20 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide du remplacement de 6 extincteurs dans certains bâtiments communaux et de deux alarmes dans la salle polyvalente pour un montant Hors Taxes de 529.20 €.

### **N° 09.05.2018 : RATIOS AVANCEMENT DE GRADE 2018**

Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du

19 février 2007 (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu la saisine du Comité Technique Départemental

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO (%)</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter les ratios ainsi proposés.

### **N° 10.05.2018 : ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR**

Le Maire fait part de la demande de Monsieur le Trésorier de Guingamp visant à admettre en non-valeur des titres émis sur le budget principal détaillé ci-après :

- pour l'exercice 2017

Titre n° 26 pour un montant de 24.30 €

Pour ce titre, le trésorier invoque un surendettement et une décision d'effacement de dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'admission en non-valeur du titre ci-dessus pour un montant de 24.30 €

### **N° 11.05.2018 : CONTRAT MAINTENANCE EGLISE**

Le maire informe l'assemblée que le contrat de maintenance des cloches, horloge et paratonnerre a été dénoncé.

Il donne lecture des résultats de la nouvelle consultation.

Le maire propose de retenir l'offre de l'entreprise ART CAMP de Pommeret pour une redevance annuelle de 190 € HT comprenant la maintenance de l'installation des cloches, cadran et vérification de l'installation protection foudre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- confie la maintenance de l'installation des cloches et vérification de l'installation protection foudre à l'entreprise ART CAMP de Pommeret moyennant une redevance annuelle de 190 € Hors Taxes.

- autorise le maire à signer le contrat de maintenance et toutes les pièces s'y rapportant.

La réparation des tombes endommagées n'est toujours pas solutionnée.

Les badigeons à l'intérieur de l'église sont à revoir.

### **AFFAIRES DIVERSES**

Le maire informe l'assemblée qu'une subvention de 80 000 € a été accordée par le Conseil Régional de Bretagne dans le cadre de l'aménagement urbain du centre bourg.

L'association Cap An Trev a répondu favorablement à la proposition faite concernant le local de stockage. Il va falloir interroger le service instructeur pour voir si l'opération est réalisable et ensuite consulter un architecte.

Le maire donne lecture d'un courrier de l'école Saint Joseph sollicitant la commune pour une participation concernant les élèves domiciliés sur la commune. La commune ne souhaite pas donner une suite favorable.

Des devis vont être demandés afin de rénover le hall d'entrée et la salle du conseil de la mairie.

Monsieur BOTHOREL se rendra à Saint-Clet, le samedi 26 mai avec rencontre de la population à 14 h 00.

### **INFOS**

Remerciements de la famille GAUBERT pour le décès qui l'a touché.